



Service Véloc'Q – Vélos à assistance électrique
CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Table des matières

Préambule :	2
Article 1 : Principe du service.....	2
Article 2 : Durée de location.....	3
Article 4 : Prix (TTC) et modalités de paiement.....	3
Article 3 : Obligations des parties.....	3
Article 6 : Retrait et restitution	6
Article 8 : Maintenance.....	6
Article 9 : En cas de sinistre (vol ou dégradation).....	7
Article 10 : Responsabilité et assurance	7
Article 11 : Protection des données personnelles.....	7

Préambule :

Quimperlé Communauté souhaite favoriser l'usage du vélo et encourager la mobilité durable. Pour cela elle s'est engagée dans une politique volontariste à travers la réalisation d'un schéma vélo et d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Depuis 2019, Quimperlé Communauté a institué un service de location longue durée. Son fonctionnement est encadré par les délibérations des 28/03/2019, 18/02/2021, 17/03/2022 et 30/03/2022.

Le service a pour objet de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique (VAE) comme mode de déplacement du quotidien.

Article 1 : Principe du service

La location de VAE s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur le territoire communautaire et n'étant pas déjà propriétaire d'un VAE.

La location longue durée s'entend en ce que le bénéficiaire du contrat de location est l'unique UTILISATEUR et possesseur du vélo pendant toute la durée du contrat qui peut s'étendre de 1 à 3 mois pour une VAE « classique » et 2 semaines à 1 mois pour un VAE cargo. Il lui appartient donc d'organiser son stationnement, son entreposage et sa maintenance éventuelle.

QUIMPERLE COMMUNAUTE se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un VAE dans le cadre du présent service de location.

Article 2 : Durée de location

Le contrat de location est conclu pour une durée de 1, 2 ou 3 mois maximum pour un vélo « classique » et 2 semaines ou 1 mois pour un vélo cargo, pliant ou sans batterie.

La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat au moment du retrait.

Le contrat de location n'est pas renouvelable.

Article 4 : Prix (TTC) et modalités de paiement

Le prix de la location pour un VAE classique est de 35€ pour un mois, 70€ pour deux mois, 105€ pour trois mois entre mars et octobre ou 20 € par mois entre novembre et février (tarification hiver). Il est de 25€ pour 2 semaines et 50€ pour 1 mois pour un vélo cargo, pliant ou sans batterie.

Le prix peut être acquitté en espèce, par chèque ou par prélèvement bancaire.

La location est payable en une fois, au retrait du vélo. Elle peut être payée en 2 fois (location de 2 mois) ou 3 fois (location de 3 mois) par chèque ou prélèvement automatique.

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation. L'UTILISATEUR est libre de souscrire à sa propre assurance pour se couvrir contre ces dommages.

Un dépôt de garantie de 900€ est exigé pour un vélo classique, pliant ou sans batterie et 1 500€ pour un vélo cargo (non encaissé).

Le dépôt de garantie sera détruit par QUIMPERLE COMMUNAUTE lorsque le vélo aura été rendu, dans un délai d'un mois, après vérification de son bon fonctionnement et les éventuelles réparations à la charge de l'UTILISATEUR réglées.

En cas de non restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, QUIMPERLE COMMUNAUTE conservera le dépôt de garantie.

En cas de restitution du vélo dans des conditions ne répondant pas aux critères prévus à l'article 6 (Retrait et restitution), une pénalité de 40€ pourra être appliquée.

Une pénalité est également applicable en cas de retard dans la restitution du vélo en fin de location (10€/jour).

En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès du ministère public dans un délai de 30 jours.

Article 3 : Obligations des parties

3.1 – Obligations de l'UTILISATEUR

L'UTILISATEUR s'engage à utiliser le vélo avec précaution, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu et dans le respect du présent règlement.

L'UTILISATEUR est responsable du vélo qu'il loue pendant la durée du contrat et jusqu'à restitution du vélo à QUIMPERLE COMMUNAUTE. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant

toute la durée de location (y compris en cas de dépassement de la location autorisée et de restitution tardive).

L'UTILISATEUR doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation du vélo à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'UTILISATEUR est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut :

- utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable
- utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- charge supérieure aux poids autorisés
- utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers
- démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo
- plus généralement toute utilisation anormale d'un vélo de ville

Il est recommandé à l'UTILISATEUR d'adapter sa conduite aux conditions climatiques, de vérifier le réglage de la selle selon sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés notamment pour assurer sa visibilité des autres usagers de la route.

L'UTILISATEUR s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'UTILISATEUR assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement l'antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il interrompt l'utilisation. L'UTILISATEUR est seul responsable en cas de vol ou de dégradations du vélo.

L'UTILISATEUR ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à QUIMPERLE COMMUNAUTE.

L'UTILISATEUR s'engage à payer les réparations qui lui seront facturées en supplément du prix normal de la location en cas de dommages causés par son utilisation (hors usure normale).

Il est interdit à l'UTILISATEUR de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

Si l'UTILISATEUR venait à mettre le vélo à disposition d'un ayant droit, QUIMPERLE COMMUNAUTE ne pourrait être tenue pour responsable des dommages causés ou subis par ce dernier premier. L'UTILISATEUR et son ayant droit engagent donc leur seule et complète responsabilité, notamment en cas d'incident.

L'UTILISATEUR doit aviser QUIMPERLE COMMUNAUTE de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son contrat (adresse, n° de téléphone, informations relatives au compte bancaire, etc.).

L'UTILISATEUR s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement.

3.2 - Obligations de QUIMPERLE COMMUNAUTE

QUIMPERLE COMMUNAUTE s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. Une maintenance préventive permettant de répondre à cette exigence est effectuée régulièrement (cf. art. 8).

QUIMPERLE COMMUNAUTE s'engage à fournir un VAE équipé d'une batterie chargée.

QUIMPERLE COMMUNAUTE s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé.

QUIMPERLE COMMUNAUTE ne pourra, en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du service liée à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de QUIMPERLE COMMUNAUTE ne peut pas être engagée en cas de mauvaise utilisation du vélo par l'UTILISATEUR, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

QUIMPERLE COMMUNAUTE se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation du vélo non conforme au présent règlement.

QUIMPERLE COMMUNAUTE se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 5 : Documents à fournir

Le dossier est complet s'il contient :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une attestation de responsabilité civile
- un dépôt de garantie d'une valeur de 900€ ou 1 500€ selon le vélo loué
- le règlement de la location (chèque au nom de Quimperlé Communauté, espèce ou demande de prélèvement accompagnée d'un RIB)

Le contrat de location est établi en deux exemplaires, signés par QUIMPERLE COMMUNAUTE et l'UTILISATEUR au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'UTILISATEUR.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes :

- les présentes conditions générales de location
- la fiche d'état des lieux contradictoire
- le manuel d'utilisation du vélo

La fiche d'état des lieux contradictoire du vélo et de ses accessoires est remplie conjointement par QUIMPERLE COMMUNAUTE et l'UTILISATEUR. Il appartient à l'UTILISATEUR d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrits par QUIMPERLE COMMUNAUTE. L'UTILISATEUR dispose d'un délai de deux heures à partir de la signature du contrat pour faire état de dysfonctionnement imputable à QUIMPERLE COMMUNAUTE. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'UTILISATEUR.

Article 6 : Retrait et restitution

Le retrait et la restitution des vélos sont seulement autorisés sur rendez-vous.

QUIMPERLE COMMUNAUTE ne procède pas à la livraison du vélo et ne met pas à disposition de véhicule. Il convient donc à l'UTILISATEUR de s'organiser (prévoir un véhicule adapté et l'aide d'une tierce personne le cas échéant).

Le vélo remis à l'UTILISATEUR au siège de Quimperlé Communauté au titre du contrat de location est identifié par un numéro reporté sur le contrat. L'UTILISATEUR reconnaît que le vélo et ses accessoires sont en bon état.

L'UTILISATEUR s'engage à restituer le vélo et ses accessoires au siège de QUIMPERLE COMMUNAUTE à la date fixée.

Un examen contradictoire sur la base de la fiche d'état réalisée en début de location sera réalisé à cette occasion. Le vélo devra être restitué en bon état de fonctionnement, propre, chaîne graissée, pneus gonflés et batterie chargée. La non restitution, ou la restitution du vélo en mauvais, état expose l'UTILISATEUR à l'application d'une pénalité prévue à l'art. 4 des présentes conditions générales est applicable.

QUIMPERLE COMMUNAUTE se réserve le droit de porter plainte pour vol en cas de non restitution du vélo par l'UTILISATEUR.

En cas de détérioration, l'UTILISATEUR devra s'acquitter du montant de la remise en état, et ce y compris dans le cas où le montant des réparations serait supérieur au dépôt de garantie. La remise du vélo par un tiers au nom de l'UTILISATEUR ne saura le dégager de ses responsabilités. La remise du vélo par un tiers vaut mandat de restituer.

Article 8 : Maintenance

La maintenance sera obligatoirement faite par le prestataire désigné par QUIMPERLE COMMUNAUTE.

Deux visites préventives par an sont organisées sur chacun des vélos. Celles-ci sont à la charge de QUIMPERLE COMMUNAUTE.

La maintenance préventive comprend :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patin de frein, pneus, chambre à air, ampoules)

La maintenance curative en cas de détérioration est à la charge de l'UTILISATEUR :

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie (type crevaisons)

L'UTILISATEUR ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

Article 9 : En cas de sinistre (vol ou dégradation)

En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'UTILISATEUR a l'obligation de signaler cette disparition à QUIMPERLE COMMUNAUTE et aux autorités, dans un délai de 48h maximum, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à QUIMPERLE COMMUNAUTE.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'UTILISATEUR.

Le montant des réparations sera évalué par QUIMPERLE COMMUNAUTE selon un bordereau de prix ou sur la base d'un devis professionnel, et facturé à l'UTILISATEUR. L'UTILISATEUR s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Article 10 : Responsabilité et assurance

L'UTILISATEUR reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle le couvrant pour l'usage dudit vélo. L'UTILISATEUR est libre de souscrire à une assurance complémentaire pour la possession et l'utilisation du vélo.

Article 11 : Protection des données personnelles

La collecte et l'enregistrement de vos informations personnelles dans le cadre du service Véloc'Q se fait à l'unique fin du traitement de votre demande d'accès au service de location de VAE organisé par Quimperlé Communauté et reposent sur votre consentement. Les informations collectées ne sont communiquées à aucun tiers. La durée de conservation de vos données suivra la durée imposée par la conservation comptable. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à M. le Président de Quimperlé Communauté à l'adresse suivante : 1 Rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).